

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 793

présenté par

M. Ciotti, M. Hetzel, M. Cattin, M. Ramadier et M. Cinieri

ARTICLE 62

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre l'ensemble des régimes de retraite obligatoire, de base ou complémentaire au système universel.

Le présent amendement a pour objet de s'opposer à l'intégration dans le système universel des caisses de retraites autonomes, dont celle des avocats qui assure de manière très spécifique la retraite de base et la retraite complémentaire des avocats.